

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 2077
DATE DE LA DÉCISION : 20170803
DATE DE L'AUDIENCE : 20170802, à Montréal
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 480485
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

9058-3964 Québec inc.

NIR : R-543688-7

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9058-3964 Québec inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer trois autobus à M. Gaétan Hébert.

[2] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2016 QCCTQ 3061¹ rendue par la Commission le 7 décembre 2016 laquelle lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** ».

[3] La présente demande a été référée en audience publique.

[4] Lors de l'audience publique tenue le 2 août 2017, la demanderesse et M. Gaétan Hébert sont présents, mais par choix non représentés par avocat.

¹ 9058-3964 Québec et 9000-0548 Québec inc. et Jean Lemay (Administrateur, propriétaire et exploitant) (7 décembre 2016) n° 2016 QCCTQ 3061.

[5] M. Jean Lemay, représentant de la demanderesse, indique à la Commission que les parties désirent se désister de leur demande et dépose une lettre² signée par M. Hébert confirmant son intention.

[6] Dans ces circonstances, la présente demande devient sans objet et il y a donc lieu de clore le dossier.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

CLÔT la demande ;

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission

² Pièce D-1